

ARRÊTÉ No. 268 rendant provisoirement exécutoire le budget local du Territoire du Togo placé sous le Mandat de la France pour l'exercice 1924.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 Septembre 1923.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Budget Local du Territoire du Togo placé sous le Mandat de la France pour l'exercice 1924 est arrêté en recettes et en dépenses à huit millions deux cent six mille francs (8.206.000 frs.).

ART. 2. — Vu l'urgence et sauf ratification ultérieure par décret et conformément aux dispositions de l'article 70 du décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies, le Budget local du Territoire du Togo placé sous le Mandat de la France pour l'exercice 1924 est provisoirement rendu exécutoire à compter du 1^{er} Janvier 1924.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 31 Décembre 1923

BONNECARRÈRE

ERRATUM à l'arrêté No. 238 du 25 Novembre 1923.

Au lieu de Ferdinand BOHN
lire Frédéric BOHN

PERSONNEL EUROPÉEN

NOMINATIONS — MISES HORS CADRES — MUTATIONS — CONGÉS
PASSAGE — DIVERS

NOMINATIONS

PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE DES FINANCES
EN DATE DU 22 OCTOBRE 1923

M. MARTIN Alexandre Commis principal II. C. des Trésoreries de l'A. O. F. a été nommé Payeur de 3^{ème} classe.

PAR ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F.
EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 1923

M. BARBIER (Edmond, Henri, Emile) est agréé en qualité de surveillant de 4^{ème} classe stagiaire du cadre commun des Travaux Publics.

M. BARBIER est placé pour une durée de cinq ans dans la position de service détaché et mis pendant cette période à la disposition du Commissaire de la République Française au Togo.

MISES HORS CADRES

PAR ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F.
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 1923

Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont placés pour une durée de 5 années, dans la position de service détaché et mis pendant cette période à la disposition du Commissaire de la République au Togo :

- M.M. RODIERRE, Pierre, Commis de 1^{ère} classe des Services Civils de l'A. O. F. pour compter du 6 Avril 1923.
- DUNGLAS, Pierre, Commis de 3^{ème} classe des Services Civils de l'A. O. F. pour compter du 5 Mai 1923.
- LE BLOND, Théodule, Adjoint principal de 3^{ème} classe des Services Civils de l'A. O. F. pour compter du 23 Juillet 1920.
- MAS, Louis, Commis de 3^{ème} classe des Services Civils de l'A. O. F. pour compter du 1^{er} Septembre 1923.
- MOGNIER, Jean, Commis de 3^{ème} classe du cadre auxiliaire des Travaux Publics de l'A. O. F. pour compter du 17 Mars 1923.
- FRUIT, Fernand, Surveillant de 3^{ème} classe du cadre commun des Travaux Publics, pour compter du 31 Décembre 1922.
- CACAVELLI, Dominique, Surveillant de 4^{ème} classe du cadre commun des Travaux Publics, pour compter du 1^{er} Février 1921.
- VEUILLET, Camille, Dessinateur de 1^{ère} classe du cadre commun des Chemins de fer, pour compter du 1^{er} Février 1921.
- OLIVAUX, Ange, Agent-comptable de 2^{ème} classe du cadre commun des Chemins de fer pour compter du 3 Mai 1923.
- LEGALL, Pierre, Inspecteur de 1^{ère} classe du cadre commun des Chemins de fer, pour compter du 3 Avril 1923.
- DEJEAN, Eugène, Sous-Chef de gare de 3^{ème} classe du cadre commun des Chemins de fer, pour compter du 7 Juillet 1922.
- MARSAT, Louis, Facteur-chef du cadre commun des Chemins de fer, pour compter du 13 Mars 1923.
- ROBERT, Léopold, Chef ouvrier de 1^{ère} classe du cadre commun des Chemins de fer, pour compter du 1^{er} Février 1921.
- LE BORGNE, François, Chef ouvrier de 2^{ème} classe du cadre commun des Chemins de fer pour compter du 19 Juillet 1921.